

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2010 Révision: 05.10.2010

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise:

· Nom du produit: DPD No.1

- · Code du produit: 31510047.1NX (X = A à D), 31510047.1NXBL (X = A à D), 31510060.1NX (X = A à D).
- · Emploi de la substance / de la préparation: Réactif pour l'analyse de l'eau

· Fournisseur : CIFEC SA

12 bis rue du Cdt Pilot - 92200 Neuilly sur Seine - France

Tél: (33) 01 4640 4949 - Fax: (33) 01 4640 0087 - Email: info@cifec.fr

· Service chargé des renseignements : Département Laboratoire

· Contact pour les informations techniques: Département Laboratoire

· Renseignements en cas d'urgence :

Centre Anti-poison tél: (33) 01 4005 4848

Permanence médicale téléphonique: 01 40 05 48 48 Télécopie: 01 40 05 41 93 Email: cap.paris@lrb.aphp.fr

* 2 Identification des dangers

- · Principaux dangers: néant (CE)
- · Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Aucun danger particulier à mentionner.

· Éléments d'étiquetage SGH: néant

* 3 Composition/informations sur les composants

- · Description : Mélange contenant des composés inorganiques et organiques.
- · Composants contribuant aux dangers: néant
- · REACH substances pré-enregistrées Tous les éléments sont REACH pré-enregistrént.

4 Premiers secours

- $\cdot \ \textbf{Indications générales:} \ \text{Retirer imm\'ediatement les v\^etements contamin\'es par le produit.}$
- · après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- · après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (15 min). Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Les symptômes suivants peuvent apparaître :

en cas d'ingestion:

(suite page 2)

Page: 1/5

Page: 2/5

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2010 Révision: 05.10.2010

Nom du produit: DPD No.1

Soif

douleurs abdominales malaise général (suite de la page 1)

* 5 Mesures de lutte contre l'incendie

· Moyens d'extinction:

Eau

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

Dangers particuliers dus au produit, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés :

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Oxyde d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone (CO)

Anhydre sulfureux (S02)

Phosphore oxydes (PxOx)

Oxyde de dipotassium

combustible

· Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

· Autres indications

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

· Les précautions individuelles:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter la formation de poussière

 $\cdot \textbf{Mesures pour la protection de l'environnement :} \ Ne \ pas \ rejeter \ \grave{a} \ l'\acute{e}gout, \ ni \ dans \ le \ milieu \ naturel.$

· Méthodes de nettoyage/récupération :

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Recueillir par moyen mécanique.

Assurer une aération suffisante.

· Indications complémentaires : Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

* 7 Manipulation et stockage

- · Manipulation
- · Précautions à prendre pour la manipulation: Eviter la formation de poussière.
- · Stockage
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.
- · Indications concernant le stockage commun : Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Stocker à sec

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Protéger contre les effets de la lumière

(suite page 3)

Page: 3/5

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2010 Révision: 05.10.2010

Nom du produit: DPD No.1

(suite de la page 2)

· Température de stockage recommandée : 20°C +/- 5°C

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- · Equipement de protection individuel :
- · Mesures générales de protection et d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni inspirer

· Protection respiratoire:

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

- · Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre P1
- · Protection des mains : Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
- · Matériau des gants

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Temps de rupture: Level ≥ 1 (10 min)

· Protection des yeux :

en cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière

Lunettes de protection.

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

				iaues

· Forme : · Couleur : · Odeur :	Tablettes blanc inodore		
Point de fusion : Point d'ébullition :	non déterminé non applicable		
· Point d'éclair :	non applicable		
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.		
· Densité :	non déterminée		
· Solubilité dans/miscibilité av l'eau :	ec soluble		
· Valeur du pH (10 g/l) à 20°C	Valeur du pH (10 g/l) à 20°C: 6,3		
· Teneur en solvants : solvants organiques	0,0 %		

*10 Stabilité et réactivité

- · Décomposition thermique / conditions à éviter : Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- · Substances à éviter :

métaux

NHx

Page: 4/5

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2010 Révision: 05.10.2010

Nom du produit: DPD No.1

(suite de la page 3)

composés halogène substances combustibles agents d'oxydation

· Produits de décomposition dangereux :

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone voir paragraphe 5

*11 Informations toxicologiques

- · Toxicité aiguë : Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant la toxicité de ce produit / de préparation.
- · Effet primaire d'irritation :
- · de la peau : Le DPD peut causer des allergies dermales.
- · des yeux : Effet d'irritation.
- · Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.
- · Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est pas soumis à une obligation de marquage.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) aucunes données disponibles

*12 Informations écologiques

- · Indications sur l'élimination (persistance et dégradabilité) :
- · Autres indications :

Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant l'effect écologique de ce produit.

Les indications suivantes concernent les composants individuels de la préparation.

- · Comportement dans des compartiments de l'environnement :
- · Mobilité et potentiel de bio-accumulation :

Les composés du phosphore peuvent, en fonction de leur concentration, contribuer à l'eutrophisation des eaux naturelles.

- · Effets écotoxiques :
- · Remarque :

Toxique chez les poissons:

sulfate > 7 g/l

- · Toxicité sur les bactéries: sulfate toxique > 2.5 g/l
- · Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

- Propriétés PBT: aucunes données disponibles
- · Propriétés vPvB: aucunes données disponibles

13 Considérations relatives à l'élimination

- · Produit:
- · Catalogue européen des déchets

16 05 09 produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08

(suite page 5)

Page: 5/5

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 05.10.2010 Révision: 05.10.2010

Nom du produit: DPD No.1

(suite de la page 4)

- · Emballages non nettoyés :
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

14 Informations relatives au transport

- · TMD / Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux route et train) (transfrontalier/domestique):
- · Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport

de produits dangereux - route et train) :

- $\cdot \ Transport \ maritime \ IMDG \ ((ordonnance \ sur \ le \ transport \ de \ produits \ dangereux \):$
- · Classe IMDG:
- · Polluant marin:

non

- · Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :
- · Classe ICAO/IATA:
- · "Règlement type" de l'ONU: -
- · Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci dessus

15 Informations réglementaires

· Europe EINECS

Tous les composants sont compris.

· Marquage selon les directives CEE :

La substance n'est pas soumise à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de la "Directive générale CEE de classification des préparations".

- Prescriptions nationales :
- · Indications sur les restrictions de travail : non nécessaire

16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

· . Sources.

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

Les données proviennent des fiches signalétique du fabriquant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

· * Données modifiées par rapport à la version précédente